



DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 20 novembre 2017

CODEP-MRS-2017-046596

**IRSN/PSE-ENV/SRTE**  
**Bâtiment 159 – BP3**  
**13115 SAINT PAUL LEZ DURANCE Cedex**

Objet : Lettre de suite de l'ASN concernant l'inspection en radioprotection réalisée le 10 novembre 2017 dans votre établissement (installation MICADO)  
Inspection n° : **INSNP-MRS-2017-0803**  
Thème : recherche / radiographie industrielle en agence  
Installation référencée sous le numéro : **T130633** (*référence à rappeler dans toute correspondance*)

Réf. : [1] Autorisation CODEP-MRS-2016-035124 du 14/09/2016  
[2] Lettre d'annonce CODEP-MRS-2017-042359 du 17/10/2017

Monsieur,

Dans le cadre de la surveillance des activités nucléaires prévue par l'article L. 1333-30 du code de la santé publique, des représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ont réalisé, le 10 novembre 2017, une inspection dans votre établissement. Cette inspection a permis de faire le point sur l'état actuel de votre installation vis-à-vis de la réglementation relative à la protection du public et des travailleurs contre les effets néfastes des rayonnements ionisants.

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales observations qui en résultent.

#### **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection portait sur le respect des dispositions fixées par le code de la santé publique et le code du travail ainsi que leurs arrêtés d'application en matière de radioprotection.

Les inspecteurs de l'ASN ont examiné par sondage les dispositions mises en place pour la formation et l'information des travailleurs, le classement du personnel, l'existence de personne compétente en radioprotection (PCR) et le suivi des contrôles périodiques réglementaires.

Ils ont effectué une visite de l'installation MICADO située dans le bâtiment 186.

Lors de la visite des locaux, les inspecteurs de l'ASN ont notamment examiné le zonage réglementaire et l'application des procédures de radioprotection des travailleurs, ainsi que les aménagements et les conditions d'exploitation mises en place sur l'installation.

Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASN considère que les enjeux de radioprotection et les exigences réglementaires associées sont pris en compte de manière satisfaisante au sein de l'installation. L'organisation mise en place en matière de radioprotection, avec l'implication du service compétent en radioprotection et l'identification de relais au niveau de l'installation, apparaît solide. Il a pu être noté que les conditions d'exploitation adaptées à l'installation MICADO sont maîtrisées et appliquées de manière rigoureuse. Il a également pu être apprécié l'organisation retenue entre opérateur et expérimentateur ainsi que les démarches d'optimisation poursuivies sur l'installation, permettant de limiter significativement et de réduire les expositions radiologiques au niveau de l'installation.

Les demandes et observations formulées à la suite de l'inspection sont reprises ci-après.

## **A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES**

### *Source périmée*

La transmission de l'attestation de reprise de la source périmée d'Am241 répertoriée SECRE-0051 est prescrite par les dispositions de l'annexe 4 de votre autorisation référencée CODEP-MRS-2016-035124 du 14 septembre 2016, avec une échéance fixée au 31 décembre 2017.

Il est pris note des démarches engagées auprès du CEA, fournisseur de cette source, en vue de sa reprise. Il est toutefois relevé que ces démarches n'ont à ce jour pas abouti à la reprise effective de la source.

**A1. Je vous demande de finaliser les démarches engagées pour la reprise de la source concernée et de transmettre l'attestation conformément aux dispositions prévues par votre autorisation.**

## **B. COMPLEMENTS D'INFORMATION**

### *Formation renforcée des travailleurs susceptibles d'être exposés à des SSFA*

La formation à la radioprotection des travailleurs est assurée et renouvelée périodiquement, au moins tous les trois ans. Selon les échanges lors de l'inspection, il est noté que le personnel concerné suit également une formation renforcée pour les activités mettant en œuvre des sources scellées de haute activité, lors de la formation délivrée au poste de travail. Il a été relevé que le suivi de la formation renforcée sur les aspects relatifs à la sûreté et aux conséquences possibles de la perte du contrôle adéquat des sources prévue par les dispositions de l'article R.4451-48 du code du travail devait être formalisé. Des réflexions sont actuellement menées en ce sens.

**B1. Je vous demande de préciser les mesures prises pour formaliser la formation renforcée sur les aspects liés aux sources scellées de haute activité délivrée au personnel concerné.**

### *Aménagement de l'installation MICADO*

Lors de l'inspection, les protections complémentaires mises en place au niveau de l'installation ont été évoquées. Certains des aménagements doivent notamment permettre de revoir le zonage réglementaire de l'installation, en particulier au niveau du couloir MICADO. L'étude de zonage est prévue d'être révisée en conséquence.

**B2. Je vous demande de confirmer les aménagements complémentaires réalisés pour renforcer les protections biologiques au niveau de l'installation MICADO.**

**B3. Je vous demande de justifier le zonage radiologique révisé en conséquence.**

**C. OBSERVATIONS**

Cette inspection n'a pas donné lieu à observations.



Vous voudrez bien me faire part de vos **observations et réponses concernant l'ensemble de ces points, incluant les observations, dans un délai qui n'excédera pas, sauf mention contraire, deux mois.** Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef de la division de Marseille de l'ASN**

**signé**

**Jean FÉRIÈS**